

Demande d'autorisation ENVIRONNEMENTALE d'exploiter un parc éolien de 9 mâts et 4 postes de livraison sur le territoire des communes de BRENELLES, COURCELLES-SUR-VESLE ET SAINT-MARD, présentée par la société PE PBCVM

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 19 septembre 2022, une enquête publique unique qui sera ouverte **du mercredi 12 octobre 2022 au lundi 14 novembre 2022 inclus**, dans les communes de **BRENELLES, COURCELLES-SUR-VESLE ET SAINT-MARD** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **PE PBCVM**, en vue d'exploiter un parc éolien de 9 mâts et 4 postes de livraison sur le territoire des communes de **BRENELLES, COURCELLES-SUR-VESLE ET SAINT-MARD**.

Ce projet consiste à exploiter un parc de 9 éoliennes et 4 postes de livraison. Le projet est situé sur les parcelles cadastrales ZC 28, ZC 19 et ZD 24 à BRENELLE, ZH 1, ZH 2 et ZI 3 à COURCELLES-SUR-VESLE et B 733, C 154, B 732, B 766 et ZA 1 à SAINT-MARD.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans les mairies de BRENELLES, COURCELLES-SUR-VESLE ET SAINT-MARD aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) ;
- sur le site du registre numérique (enquete-publique-4227@registre-dematerialise.fr) ;
- sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de M. Adrien WARD-CHERRIER, 07 57 40 96 15, adrien.ward-cherrier@elements.green, ou à la Direction départementale des territoires.

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 14 novembre 2022 17H00**.

Monsieur HOT, agronome pédologue en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
MERCREDI 12 OCTOBRE 2022	09H00 À 12H00	COURCELLES-SUR-VESLE
MERCREDI 19 OCTOBRE 2022	14H00 À 17H00	BRENELLES
SAMEDI 29 OCTOBRE 2022	09H00 À 12H00	COURCELLES-SUR-VESLE
VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022	14H00 À 17H00	SAINT-MARD
LUNDI 14 NOVEMBRE 2022	14H00 À 17H00	COURCELLES-SUR-VESLE

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de BRENELLES, COURCELLES-SUR-VESLE ET SAINT-MARD et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter (articles L.512-1 du code de l'environnement)..

Fait à LAON, le **19 SEP. 2022**

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
La chaine de pôle



Jenny POIRETTE